

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 12 juin 2024 à 21h

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juin 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 10

<b><i>Nom du Conseiller</i></b>	<b><i>Présent(e)s</i></b>	<b><i>Absent(e)s</i></b>	<b><i>Représenté(e)s</i></b>	<b><i>Noms représentant(e)s</i></b>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.			X	MASSE M.
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.			X	DELMARES M.
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Colin SIMON LOUBRIAT a été élu secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

### **24.06.12-01 : Subvention aux associations.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un montant de 1 270 € a été voté lors de la présentation du budget 2024 pour l'ensemble des associations. Il propose d'en revoir le détail (afin de fournir une liste nominative au Trésor Public) et d'ajouter une subvention à l'Association des Amis des Écoles de Pressignac-Vicq, Mauzac et Grand-Castang, Ste Foy de Longas et Pezuls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ vote la répartition suivante pour un montant total de 1 350.00 €.

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
ACCA	150,00 €
Association Foyenne	150,00 €
Association Sainte Foy de France	150,00 €
Comité Ligue contre le cancer	100,00 €
Quad Aventure 24	150,00 €
Fondation du Patrimoine	100,00 €
Gym Loisir de Longas	150,00 €
Croix Rouge	150,00 €
Amis des Écoles	250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 350.00 €</b>

## **24.06.12-02 : Achat par la commune d'un terrain dans le Bourg, parcelle C 780 de 114m<sup>2</sup>**

Monsieur le maire expose au conseil le projet d'achat d'une parcelle cadastrée C 780 située dans le Bourg, composé d'un terrain de 114 m<sup>2</sup> (issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée C 540), afin de créer une zone de dégagement à côté d'un bâtiment appartenant à la commune.

Il propose que l'achat, par la commune, de cette nouvelle parcelle cadastrée C 780 de 114 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame AUBLAN Sylvie soit fait moyennant le prix forfaitaire de 50.00 €.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'un acte administratif.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Considérant** que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du CGCT, désigne Monsieur Philippe LAVILLE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Maurice MASSE, 2<sup>ème</sup> adjoint, ou par Madame Catherine AZZOLA, 3<sup>ème</sup> adjointe.

➤ **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 50.00 € + les frais de dossier (demande de renseignements à la DGFIP et autres formalités) + frais de géomètre;

## **24.06.12-03 : Achat par la commune d'un terrain à La Vignasse de 57 m<sup>2</sup> issue de la parcelle D 565.**

Monsieur le maire expose au conseil le projet d'achat d'une parcelle située à La Vignasse, composé d'un terrain de 57 m<sup>2</sup>, issu de la division parcellaire de la parcelle cadastrée D 565, afin de créer une zone de dégagement en bordure du chemin rural.

Il propose que l'achat, par la commune, de cette nouvelle parcelle de 57 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LEBON Patrick soit fait moyennant le prix forfaitaire de 50.00 €.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'un acte administratif.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Considérant** que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du

CGCT, désigne Monsieur Philippe LAVILLE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Maurice MASSE, 2<sup>ème</sup> adjoint, ou par Madame Catherine AZZOLA, 3<sup>ème</sup> adjointe.

➤ **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix de 50.00 € + les frais de dossier (demande de renseignements à la DGFIP et autres formalités). Les frais de géomètre étant déjà réglés par Monsieur LEBON.

### **24.06.12-04 : Achat par la commune d'un terrain à Camberoux d'environ 150 m<sup>2</sup> issue de la parcelle C 387.**

Monsieur le maire expose au conseil le projet d'achat de deux parcelles d'environ 75 m<sup>2</sup> chacune situées à Camberoux, issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée C 387, afin de créer deux zones de dégagement en bordure de carrefour du chemin rural.

Il propose que l'achat, par la commune, de ces deux nouvelles parcelles d'une contenance totale d'environ 150 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame TEYSSÉDRE soit fait moyennant le prix forfaitaire total de 50.00 €.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'un acte administratif.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Considérant** que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du CGCT, désigne Monsieur Philippe LAVILLE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. En cas d'indisponibilité, il sera remplacé par Maurice MASSE, 2<sup>ème</sup> adjoint, ou par Madame Catherine AZZOLA, 3<sup>ème</sup> adjointe.

➤ **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux parcelles pour un prix total de 50.00 € + les frais de dossier (demande de renseignements à la DGFIP et autres formalités) + frais de géomètre;

#### Questions diverses :

- Permanences des élus pour les élections les 30 juin et 7 juillet.
- Retour sur la manifestation contre le SMD3.

*Fin de la réunion : 22h*